

21 décembre 2005
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

**Point 3 c) de l'ordre du jour : Suivi
de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes,
développement et paix au XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures
à prendre dans les domaines critiques
et nouvelles mesures et initiatives**

Guide de la discussion

Table ronde

**Intégrer des perspectives sexospécifiques aux stratégies
de développement national en vue d'atteindre les objectifs
de développement convenus sur le plan international
au Sommet mondial de 2005***

Rapport du Secrétaire général

* La soumission du présent document de conférence a été retardée par la nécessité de tenir des consultations avec le Bureau de la Commission de la condition de la femme.



Historique

1. Afin de multiplier les possibilités de mise en commun des expériences nationales, s'agissant en particulier de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de renforcer ses méthodes de travail, la Commission de la condition de la femme a décidé, à sa quarante-sixième session, de prévoir la possibilité d'organiser des tables rondes de haut niveau (décision 46/101). Elle a par ailleurs autorisé le Bureau à arrêter, après consultation de tous les États intéressés par l'intermédiaire de représentants de groupes régionaux, le nombre de ces tables rondes, leur date et les thèmes dont elles débatteraient. La Commission a tenu des tables rondes de haut niveau à ses quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions.

I. Questions d'organisation

Thème

2. À l'issue de consultations avec les groupes régionaux, le Bureau a décidé d'organiser une table ronde de haut niveau au cours de la cinquantième session de la Commission sur le thème intitulé « Intégrer des perspectives sexospécifiques dans les stratégies de développement national en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international arrêtés lors du Sommet mondial de 2005 ». Comme les années précédentes, le Bureau a par ailleurs décidé d'inviter des représentants de haut niveau d'entités des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales à prendre part aux débats.

3. Le Sommet mondial de 2005 a lancé un appel en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre de stratégies nationales détaillées de développement pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement [résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 22 a)]. Il a en outre réaffirmé que « la réalisation effective et intégrale des buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action de Beijing, ainsi que l'application effective et intégrale des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale étaient indispensables à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire » (par. 58). Cette table ronde sera une excellente occasion d'examiner les modèles préconisés ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés pour ce qui est d'intégrer des perspectives sexospécifiques à ces stratégies de développement national.

Participants

4. La table ronde de haut niveau sera l'occasion d'un débat entre des représentants de haut niveau, notamment des ministres de la condition féminine, des responsables d'organismes nationaux de promotion de la femme, des directeurs de commissions pour l'égalité des sexes et des hauts fonctionnaires d'autres ministères compétents qui participent à la cinquantième session de la Commission. La table ronde de haut niveau sera ouverte à tous les autres membres de la Commission et observateurs. Seront aussi invités à participer au dialogue un certain nombre de responsables d'entités du système des Nations Unies et de représentants

d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. D'autres représentants d'entités du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social auront l'occasion d'observer le débat.

Calendrier

5. La table ronde de haut niveau aura lieu au Siège de l'ONU à New York le 21 février 2005 de 15 à 18 heures.

Formule de la réunion

6. La table ronde de haut niveau sera présidée par la Présidente de la Commission, M^{me} Carmen Maria Gallardo (El Salvador).

7. Pour faciliter le débat, la Présidente dirigera ces discussions avec dynamisme. Les interventions ne devront pas dépasser trois minutes. Les orateurs sont aussi encouragés à poser des questions et à faire des observations à l'issue des exposés et interventions. Les déclarations écrites sont vivement découragées.

8. La première moitié de la table ronde de haut niveau devrait être consacrée à un débat entre les représentants de haut niveau des capitales; au cours de la seconde moitié, des hauts fonctionnaires des Nations Unies et des représentants d'organisations non gouvernementales seront invités à prendre part au débat.

Résultat

9. La Présidente fera une synthèse du débat, qui figurera dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquantième session.

II. Éléments à examiner lors de la table ronde de haut niveau

Historique

10. Le Programme d'action de Beijing est la directive politique mondiale sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes. Pour veiller à une mise en œuvre accélérée et effective du Programme de Beijing au niveau national, les gouvernements devraient promouvoir une politique active, soutenue et visible d'intégration des perspectives sexospécifiques dans tous les programmes et politiques.

11. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes offre un cadre axé sur les droits en vue d'atteindre les objectifs de développement au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement et le Programme d'action de Beijing. Les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont tenus de veiller à la réalisation progressive des droits fondamentaux des femmes, et cette Convention fournit un instrument effectif de responsabilisation permettant de mesurer les progrès accomplis sur la voie de la pleine réalisation de ces droits.

12. En 2000, la Déclaration du Millénaire a reconnu qu'il fallait promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie et de promouvoir un développement réellement durable (résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 20). Elle a reconnu les conclusions du Programme d'action de Beijing selon lesquelles l'égalité des sexes est à la fois un objectif en soi et une condition préalable fondamentale à l'égalité, au développement et à la paix.

13. Plusieurs objectifs du Millénaire pour le développement, assortis de 18 cibles à atteindre selon un calendrier précis et de 48 indicateurs, ont été formulés pour favoriser la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire. L'objectif 3 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes vise à éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, de préférence d'ici à 2005, et à tous les niveaux d'éducation au plus tard en 2015. Parmi ces indicateurs figurent la proportion des filles et des garçons dans l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire, la proportion, parmi les jeunes de 15 à 24 ans, de femmes alphabétisées par rapport aux hommes, la proportion de femmes salariées dans le secteur agricole et la proportion de femmes siégeant au parlement national. Outre le fait qu'il faut redoubler d'efforts pour atteindre pleinement l'objectif 3, il faut résolument veiller à ce que les perspectives sexospécifiques soient bien intégrées dans la réalisation et le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement.

14. L'égalité des sexes joue un rôle critique dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et doit faire partie intégrante de tous les processus au niveau national, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, les bilans communs de pays, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP).

15. La déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme lors de l'examen et de l'évaluation décennales de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing au cours de sa quarante-neuvième session (décision 2005/232 du Conseil économique et social) appelle à la mise en œuvre intégrale et rapide dudit programme d'action. Elle reconnaît que la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes se renforcent mutuellement pour ce qui est de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. La Déclaration ainsi que la ratification quasiment universelle de la Convention et l'adhésion d'un nombre croissant de pays à son protocole facultatif donnent un nouvel important élan en faveur de l'égalité des sexes.

16. Le Sommet mondial, organisé à New York en septembre 2005, a souligné l'interdépendance entre le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme. Les droits de l'homme, la sécurité humaine et la conduite efficace et responsable des affaires publiques soulignés lors du Sommet mondial, sont des éléments décisifs d'un climat favorable à l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

17. Le Sommet a réaffirmé que l'égalité des sexes était indispensable au développement, à la sécurité, et à la paix et que la réalisation intégrale et effective des objectifs du Programme d'action était nécessaire pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international. Les États Membres ont approuvé

l'importance accordée à la prise en compte des sexes pour parvenir à l'égalité des sexes et ont entrepris de promouvoir activement une telle perspective dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes dans tous les domaines politiques économiques et sociaux.

18. On reconnaît de plus en plus que les stratégies de développement national en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, n'ont pas encore accordé suffisamment d'attention aux perspectives sexospécifiques. La formulation de stratégies de développement national pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement dans le contexte du suivi du Sommet mondial, offre donc une bonne occasion d'intégrer les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

19. Par cette table ronde de haut niveau, la Commission fournira aux États Membres une excellente occasion d'examiner les stratégies et les approches préconisées, ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés, pour ce qui est d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans le modèle de développement national.

20. Au cours de la table ronde de haut niveau, des représentants de haut niveau, notamment des ministres de la condition féminine et des responsables d'organismes nationaux de la promotion de la femme, des chefs de commissions pour l'égalité entre les sexes et des hauts fonctionnaires d'autres ministères compétents souhaiteront peut-être s'attacher à l'examen des questions suivantes :

- Possibilités offertes par la formulation de stratégies de développement national pour promouvoir une mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Moyens de tirer parti des politiques, stratégies, plans d'action, travaux de recherche, mécanismes et savoir-faire en vigueur en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes pour élaborer des stratégies de développement national;
- Obstacles et problèmes futurs pour ce qui est de formuler des stratégies de développement national dans une perspective d'égalité des sexes et moyens de la surmonter;
- Identification de partenaires critiques pour les préparatifs – ministères compétents et bureaux de statistiques nationaux;
- Comment veiller à ce que les mécanismes nationaux de promotion de la femme – ministères de la condition féminine, mécanismes nationaux et commissions pour l'égalité des sexes – jouent un rôle clef dans le processus préparatoire;
- Comment veiller à ce que lors du processus préparatoire, les groupes et les réseaux de femmes soient consultés et y participent comme il convient, et à ce que l'on ait accès à leur expérience, connaissances de base et compétences;
- Identification des données existantes en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, en particulier statistiques ventilées selon le sexe

exploitables dans la formulation des stratégies de développement national, ainsi que des lacunes à combler et des tâches à accomplir à cet effet;

- Moyens pour les partenaires du développement d'appuyer ce processus au niveau national.
